



Table de concertation
des groupes de femmes
de Lanaudière

DROITS DES FEMMES

Fiche numéro 5 - Mars 2019

L'égalité entre les femmes et les hommes dans la région Lanaudière, poursuivons la route ensemble!

L'égalité entre les femmes et les hommes est aujourd'hui considérée comme une condition essentielle au développement socioéconomique d'une région, d'un pays. Les avancées des trente dernières années peuvent laisser penser que l'égalité est quasi atteinte et qu'il n'y a plus lieu de s'en préoccuper. Pourtant, les réalités des conditions de vie des femmes démontrent qu'il reste encore du chemin à parcourir et qu'une complète égalité ne peut se réaliser qu'avec la contribution de toutes et de tous.

Entre novembre 2018 et mars 2019, la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière a publié cinq fiches thématiques portant sur un aspect particulier des conditions de vie des Lanaudoises : *La réalité des proches aidantes en emploi, Scolarité et égalité en emploi, Femmes et pauvreté*. La présente et dernière fiche porte sur les **Droits des femmes**.

Conçues comme des outils pour enrichir les connaissances, ces fiches vous proposent de prendre un temps d'arrêt pour porter un regard éclairé sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région.

Francine Rivest,
coordonnatrice

Le RESPECT, ça se manifeste dans toutes les sphères de notre vie !

Ce thème proclamé à l'occasion du 8 mars 2019, Journée internationale des droits des femmes, rappelle l'importance de travailler à l'égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines. Les enjeux prioritaires identifiés par les membres de Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière (TCGFL), dans le cadre de son Plan d'action 2017-2022, vont dans ce sens. Pour connaître les membres de la TCGFL, consultez, <https://femmeslanaudiere.org/groupes-membres/>



Enjeux identifiés sur lesquels les membres de la TCGFL souhaitent agir au cours des prochaines années

Promotion et
défense de droits
des femmes

Participation à la vie
démocratique

Éducation des
femmes et des filles

Travail et sécurité
économique des
femmes

Santé des femmes

Pour lire ou relire les fiches précédentes, allez au <https://femmeslanaudiere.org/projets/ensemble-pour-une-reelle-egalite/>

La défense des droits des Lanaudoises, une question de concertation et de collaboration

Depuis sa création, en 1991, la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière a pour mission de travailler à l'amélioration des conditions de vie et de santé des Lanaudoises, et ce, dans une perspective d'égalité entre les sexes.

La défense des droits, c'est la base! Il faut conscientiser la population, les organisations locales et régionales sur les inégalités concernant la santé, l'emploi, l'éducation. Pour la TCGFL, la défense de droits consiste à faire en sorte que les organisations contribuent à la mise en place ou à l'amélioration de services adaptés aux besoins de toutes femmes, autochtones, itinérantes, immigrantes, aînées, etc.

Coordonnatrice de la TCGFL

Les avancées concernant les femmes ne peuvent donc se réaliser sans la contribution des membres de la TCGFL et sans la collaboration avec d'autres secteurs. La concertation et la collaboration constituent des outils privilégiés pour faire avancer les droits des femmes tant au plan local que régional ou national.

Le réseautage, c'est très gagnant. J'ai vu la différence dans les lieux de représentation. Il y a eu de plus en plus d'écoute et d'ouverture à la réalité des femmes, au fil des ans.

Coordonnatrice de la TCGFL

L'égalité de droit

La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 reprend la définition de l'égalité retenue par ONU Femmes en 2001 :

L'égalité désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Égalité ne veut pas dire que les femmes et les hommes doivent devenir les mêmes, mais que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendront pas du fait qu'ils sont nés hommes ou femmes. L'égalité des sexes suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des filles sont pris en compte, reconnaissant la diversité des groupes de femmes et d'hommes.

Source : Secrétariat à la condition féminine, *Ensemble pour l'égalité, Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*. Gouvernement du Québec. 2017. Page ix.

Depuis que les Québécoises ont obtenu le droit de vote, le 25 avril 1940, les droits des femmes ont évolué en faveur de l'égalité.

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne (1975) ainsi que la Charte canadienne des droits et libertés (1982) sont deux outils législatifs qui protègent les femmes contre la discrimination basée sur le sexe en interdisant ces pratiques et en permettant les recours juridiques.

Par ailleurs, plusieurs lois protègent les droits des femmes, notamment :

- La Loi sur l'équité salariale adoptée en 1996
- La Loi sur l'accès à l'égalité dans les organismes publics adoptée en 2000, en vigueur en 2001
- La Loi visant la lutte contre la pauvreté promulguée en 2002
- La Loi sur les normes du travail qui protège les travailleuses non syndiquées et qui, depuis sa révision en 2018, a introduit la notion de proche aidante.

Pour en savoir plus sur différentes lois qui concernent les femmes, consultez ce document résumant quelques-unes d'entre elles

https://femmeslanaudiere.org/wp-content/uploads/2019/05/Fiche5-Annexes_Biblio-mars2019.pdf

1. L'égalité entre les sexes : un droit inscrit dans la Charte des droits et libertés de la personne (p. 2)
2. L'équité salariale (p. 3)
3. Les programmes d'accès à l'égalité (PAE) (p. 7)
4. Les récents ajustements à la loi sur les normes du travail (p. 8)
5. La norme Conciliation travail-famille, une initiative unique au monde! (p. 9)
6. Égalité juridique des conjoints de fait (p. 10)
7. Exclusion des pensions alimentaires pour enfants dans le calcul des prestations d'aide financière de dernier recours (p. 10)
8. Le versement du crédit d'impôt pour solidarité aux prestataires de l'aide financière de dernier recours (p. 11)

Et une bibliographie sur les droits des femmes.

L'égalité de fait? Les lois actuelles protègent-elles adéquatement les femmes?

Afin de recueillir le point de vue d'une personne de terrain, au sujet des droits des femmes, du chemin parcouru, de ce qui reste à parcourir et sur la pertinence de la mobilisation, nous avons discuté avec **Johanne Tellier, avocate féministe spécialisée en droit du travail** et collaboratrice occasionnelle du milieu communautaire. Récemment retraitée de la fonction publique, elle enseigne au niveau universitaire et au Barreau du Québec.

L'opinion de Johanne Tellier sur les enjeux actuels concernant les droits des Québécoises

Il s'agit davantage d'un enjeu d'application des lois que de législations inexistantes à adopter... Par exemple, la Loi sur l'équité salariale adoptée il y a plus de 20 ans est complète quant à son contenu. La difficulté pour son application est toute la surveillance que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) doit exercer. Il faut des enquêteurs en nombre suffisant. Non seulement pour « enquêter », mais également pour accompagner.

La Charte des droits et libertés de la personne est un autre exemple. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) reçoit beaucoup de plaintes pour différents motifs de discrimination, dont le sexe. L'organisme doit faire enquête avec diligence, accompagner les parties, tenter de parvenir à un règlement, présenter les plaignant.e.s devant le Tribunal des droits de la personne. Bref, appliquer avec célérité sa Loi.

D'autre part, il est toujours utile de préciser les lois et de les adapter à l'évolution de la société. L'élargissement de la définition des conjoint.e.s de fait aux couples de même sexe est un bon exemple. Ce n'est qu'une question de temps pour que la Loi offre la même protection aux conjoints de fait que celle s'adressant aux conjoint.e.s marié.e.s.

Ainsi, plusieurs lois pourraient mieux correspondre à la réalité sociale des femmes si elles étaient bonifiées par exemple, la hausse du salaire minimum ou la modification des règles concernant les femmes qui perçoivent des pensions alimentaires tout en recevant de l'assistance sociale.

Par ailleurs, dans son bilan sur les 25 ans de la Charte, la CDPDJ a aussi recommandé l'ajout de droits fondamentaux comme le droit au logement, le droit à la santé, le droit à la dignité des travailleurs et des travailleuses. L'énoncé de ces droits contribueraient pour les femmes à l'avancement d'une réelle égalité. Pour en savoir plus, consultez les fiches rédigées par cet organisme à cet effet : https://femmeslanaudiere.org/wp-content/uploads/2019/05/CDPDJ-Bilan_charte_fiches.pdf

En dépit des efforts déployés, des actions menées par différents groupes et partenaires de la région, il reste encore un bon bout de chemin à parcourir.

L'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas encore chose faite !

Dans les fiches précédentes diffusées par la TCGFL, les statistiques et les témoignages recueillis attestent d'une amélioration de la situation globale des femmes (hausse du niveau de scolarité, augmentation du taux d'emploi, présence accrue en politique) MAIS AUSSI de la persistance d'inégalités entre les femmes et les hommes de la région.

Ces inégalités affectent plus particulièrement les femmes peu scolarisées, plus âgées, celles qui vivent seules ou qui ont la charge d'enfants, les femmes autochtones, les femmes immigrantes.

Plusieurs constats se dégagent de l'observation faite lors de la rédaction de ces fiches concernant

- La réalité complexe des Lanaudoises proches aidantes en emploi
- La faible présence des femmes en formation professionnelle et dans les métiers traditionnellement masculins
- L'écart persistant entre les revenus des femmes et des hommes
- L'absence de parité en politique.

Certes, de plus en plus de femmes sont en emploi. L'accès au travail n'est plus le seul enjeu à considérer, d'autres s'y ajoutent : la diversification des choix professionnels, la mixité en emploi, la qualité et la reconnaissance financière des emplois occupés par les femmes, l'équité dans le partage des responsabilités familiales.

Des actions à la portée des organisations lanaudoises

La recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas qu'une question de lois. Les organisations communautaires, publiques et gouvernementales lanaudoises peuvent y contribuer. Plusieurs le font déjà et certaines pourraient accentuer leur apport. Voici quelques pistes pour aller plus loin.

Porter un regard différencié sur la réalité des femmes et prendre en compte leur situation spécifique

La production et l'accès à des données sexuées et l'analyse différenciée selon le sexe constituent des outils essentiels.

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un processus d'analyse favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et actions des instances locales, régionales et nationales.

L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir la réalisation d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés (biologiques, économiques, sociales, culturelles...) des femmes et des hommes.

Dans certaines situations, l'ADS mènera à l'offre de mesures différentes aux femmes et aux hommes en vue de réduire les inégalités. **Sa finalité est d'atteindre une égalité de fait.**

Les organisations locales, régionales et nationales qui produisent des données dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. devraient être en mesure de colliger et de diffuser des informations sexuées afin d'avoir une idée plus juste de la réalité des Lanaudoises.

Par ailleurs, les organismes communautaires qui rejoignent des femmes exclusivement ou des populations mixtes possèdent l'expertise et l'expérience-terrain pour développer une connaissance plus fine de la situation des femmes en analysant leurs besoins, en adaptant leurs services et leurs activités aux réalités de celles-ci.

Il n'est pas toujours nécessaire de réaliser de grandes recherches. À titre d'exemple, la journée sur l'itinérance des femmes dans Lanaudière (2 novembre 2017) a produit des données qualitatives sur cette situation. Par la suite, des organismes en itinérance et des groupes de femmes ont réfléchi et posé des actions visant à adapter leurs services ou leurs activités en fonction des besoins spécifiques de ces femmes. Ils ont ainsi intégré l'ADS dans leurs pratiques organisationnelles sans pour autant modifier leur mission.

Toujours concernant l'ADS, au cours des prochains mois, la Table des préfets de Lanaudière procèdera au déploiement du **Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023** (PAGIEPS). Les organismes qui présenteront des projets seront invités à y intégrer l'ADS. La TCGFL et ses membres souhaitent contribuer à l'identification des priorités et à la sensibilisation des partenaires à l'ADS.

Favoriser la conciliation travail-famille-études-soins à un proche

Les milieux de travail (entreprises, organismes gouvernementaux, organismes communautaires...) peuvent mettre en oeuvre des mesures d'aménagement du temps de travail des proches aidant.e.s salarié.e.s (temps partiel, télétravail, horaire variable ou flexible, etc.).

Faciliter la présence des femmes en politique et dans les instances décisionnelles

Les municipalités et les instances décisionnelles peuvent adopter, mettre en oeuvre, suivre et évaluer des politiques de parité.

Les milieux municipaux peuvent aussi favoriser la participation de citoyennes à des comités ou commissions relevant de leur responsabilité et faire connaître la possibilité d'un congé parental de 18 semaines accordé aux élu.e.s municipaux, inscrite dans la modification de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (2016, Loi n 83).

Faire valoir son point de vue concernant les manques dans les lois et leurs applications

Je suis totalement convaincue que les pressions du milieu communautaire sont essentielles. Les actions des OBNL et des syndicats sont indispensables même si souvent cela semble être des coups d'épée dans l'eau.

Chacune des lois au Québec est rattachée à un ministère qui en est responsable. Celui-ci a l'obligation de faire une veille sur les législations dont il est responsable par le biais de son service de recherche qui reçoit toutes les interventions écrites et en personne, les revendications et leurs motifs.

Par exemple, le Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ), au cours des 20 dernières années, a toujours été en contact avec la CNT devenue la CNESST... On peut leur reconnaître la maternité de la nouvelle définition de proche aidant qui apparaît pour la première fois dans la Loi. Leur mémoire est très concret et incite le gouvernement à faire de la cohésion avec d'autres lois.

Les CALACS ont joué un rôle important sur la question des délais concernant le harcèlement sexuel.

Johanne Tellier, avocate

Quelques actions collectives dans Lanaudière, au Québec et dans le monde

À la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière (TCGFL)

Un sondage sur l'accessibilité des services de santé mentale auprès des femmes est en cours. De plus, la TCGFL est porteuse de nombreuses préoccupations en lien avec la défense de droits des femmes, dont **la situation des femmes immigrantes dans la région**. L'organisme aimerait aussi être en mesure de développer ses connaissances concernant **les réalités multiples des femmes âgées**, particulièrement en milieu rural : leur isolement, leur pauvreté, leurs problèmes de transport et l'adéquation des services de soutien à domicile avec leurs réels besoins.

Rendez-vous le 4 avril 2019 : Une réelle égalité entre les femmes et les hommes!

Journée d'échange

ENSEMBLE POUR en PARLER

Cette journée fait suite à la diffusion des fiches thématiques diffusées depuis novembre 2018. C'est une occasion de découvrir des expériences de collaboration et des idées inspirantes mises en place par diverses organisations de la région de Lanaudière. C'est un moment privilégié pour susciter un dialogue sur les situations d'inégalités vécues par les Lanaudoises, pour proposer des pistes de solutions et des stratégies d'action. Les discussions porteront sur la santé des femmes, l'éducation des filles et des femmes, le travail et la sécurité économique des femmes, la participation des femmes à la vie démocratique. À l'issue de cette journée, la TCGFL souhaite éveiller des intentions de collaborations entre les organisations locales et régionales. Ci-joint l'invitation et le formulaire d'inscription.



Journée internationale des droits des femmes.

Le thème du 8 mars 2019 :

Le respect, ça se manifeste!

Compte tenu des années d'austérité néolibérale et de leurs impacts sur les femmes, de la persistance des violences sexistes et sexuelles, des attaques de trolls envers les femmes sur les médias sociaux, des discriminations et des inégalités qu'elles continuent de subir au travail... ce thème s'est imposé de lui-même. Il est plus que temps d'agir, individuellement et collectivement, en faveur de l'égalité et des droits des femmes.

Le respect, c'est une valeur qui se manifeste

- **Par des gestes concrets de l'État**
- **En santé, en éducation et dans l'ensemble des services publics et des programmes sociaux**
- **Au travail**
- **Dans nos familles**
- **Dans la rue et dans les endroits publics**
- **Sur les réseaux sociaux**
- **Dans nos relations, notamment intimes et amoureuses**
- **Par le respect de nos droits fondamentaux**

<https://femmes.ftq.qc.ca/8-mars/>

Les Marches mondiales des femmes (MMF)

Suite à la Marche « Du pain et des roses », en 1995 au Québec, l'idée de créer un mouvement de solidarité entre les femmes du monde entier a germé. Depuis l'an 2000, une vaste mobilisation s'organise tous les 5 ans pour célébrer cette solidarité. La MMF rallie plus de 70 coordinations nationales à travers le monde. La Coordination du Québec de la marche mondiale des femmes (CQMMF) regroupe une quarantaine de groupes nationaux et régionaux provenant du milieu communautaire et syndical. Dans Lanaudière, des activités, organisées par la TCGFL et ses membres, ont été réalisées à chacune de ces mobilisations. La prochaine marche aura lieu en 2020 et les membres de la TCGFL comptent bien y participer et solliciter la mobilisation de leurs partenaires.

Remerciements

Merci aux personnes et aux organisations qui ont collaboré à l'élaboration de cette fiche

- Johanne Tellier, avocate
- Francine Rivest, coordonnatrice de la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière

Rédaction

Martine Fordin et Danielle Forest, agentes de recherche

Coordination et orientations du contenu

Les membres du comité Partenariat de la TCGFL

Francine Rivest, Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière

Patricia Rivest, Comité condition féminine du Conseil central Lanaudière-CSN

Mélissa Roy, Centre d'intégration professionnel de Lanaudière

Graphisme

Diane Masse

Cette fiche est rendue possible grâce au soutien financier du Secrétariat à la condition féminine.

Secrétariat
à la condition
féminine

Québec 



Table de concertation
des groupes de femmes
de Lanaudière

Fondée en 1991, la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière est un regroupement régional de défense collective des droits des femmes. Elle favorise la participation du mouvement des femmes au développement socioéconomique de Lanaudière, en vue d'améliorer les conditions de vie et de santé des Lanaudoises, et ce, dans une perspective d'égalité entre les sexes.

Pour joindre la TCGFL :

450-752-0049

<http://www.femmeslanaudiere.org/>

Adresse courriel : tcgfl@bellnet.ca

Copyright © 2018 Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière. Tous droits réservés.

Rendez-vous le 4 avril 2019